



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE ROUEN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE BRUNET BATAILLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise BRUNET BATAILLE représentée par Madame DA SILVA Anna en date du 19 Mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux d'installation d'un branchement électrique sis 19 route de Rouen à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise BRUNET BATAILLE est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'installation d'un branchement électrique sis 19 route de Rouen à Pont-Audemer, le Mardi 31 Mars 2026.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement au droit de la zone de travaux afin de permettre les manœuvres des véhicules de l'entreprise à hauteur du chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

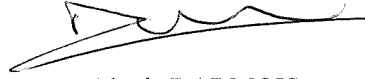
**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs- Pompiers, le SMUR, Madame DA SILVA Anna et l'entreprise BRUNET BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

